

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023

Auzielle, le 21 février 2023

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 21h00.

14 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 1 procuration a été donnée.

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT.

Absents excusés : Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Absents : Joseph REVEILLERE, Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Karine BOUILLOUD.

Secrétaire de séance : Johana ATTAÏECH.

Le quorum est atteint.

Madame le Maire commence par soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. **Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022** est approuvé avec **13 voix pour et une abstention**.

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions prises au titre de sa délégation de compétence, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT.

- Décision n°2023/01 assignation devant le tribunal administratif de Toulouse pour un contentieux concernant une autorisation d'urbanisme.

Le premier point abordé à l'ordre du jour porte sur **l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition par le SICOVAL du service ADS pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme du temps et des cycles de travail**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Le SICOVAL met à la disposition des Communes membres le service ADS (d'Application du Droit des Sols), par voie de convention. Ce service mutualisé est chargé d'instruire les autorisations et actes d'urbanisme.

Suite au recrutement par la Commune d'un nouvel agent gestionnaire de l'urbanisme, en août dernier, le champ de la mise à disposition est revu, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans la perspective de diminuer les coûts d'instruction.

A cet effet le SICOVAL instruira les Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB), Permis de Construire (PC), les Permis de Démolir (PD), les Permis d'Aménager (PA), ainsi que les Déclaration Préalables (DP), *exception faites de celles portant sur les panneaux solaires, les clôtures, les changements d'huisseries et les piscines dont l'instruction est assurée directement par la Commune.*

Ce changement nécessite la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition par le SICOVAL du service ADS, joint en annexe.

MAIRIE D'AUZIELLE

Madame ATTAÏECH s'interroge sur le fait de faire l'annonce d'une économie liée à la prestation déléguée au SICOVAL, ce qui est soit serait une très bonne nouvelle mais pas avéré pour l'instant dans les faits. Cependant, elle souligne qu'il n'y a pas de différence entre le contenu des prestations prises en charge dans la convention initiale et celles mentionnées sur ce même point dans l'avenant. Donc évoquer le fait de faire une économie n'est pas réellement le cas. Elle demande aussi des précisions sur l'économie générée par l'avenant proposé. Aussi, elle fait remarquer qu'il n'y a plus le traitement des Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) et demande si cela est normal.

Madame le Maire indique que l'avenant est passé pour prendre en compte la formation en cours de l'agent nouvellement recruté pour gérer l'urbanisme, cette dernière n'étant pas encore en capacité de gérer les DP concernant les abris de jardins de moins de 10 m². A noter que les CUB opérationnels ont été oubliés par le SICOVAL dans l'avenant. Un avenant rectifié va nous être transmis.

Monsieur PASTUREL indique que le montant budgétaire prévu en 2022 s'élève à 9000€ pour ce type de prestations. Madame ATTAÏECH conclue sur le fait que pour l'instant il n'est pas possible de faire état d'une économie telle que annoncée, objet de la demande de décision.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention : Johana ATTAÏECH.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 14 voix pour et 1 abstention, décide:

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention et toute pièce afférente à ce dossier.

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur **l'avenant n°4 à la convention de service SOLEVAL Conseil en énergie partagée**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Le SICOVAL met à la disposition de ses communes membres un Conseil en énergie partagée, par le biais de son Agence locale de l'énergie et du climat – SOLEVAL.

Le conseiller en énergie aide les communes adhérentes à mettre en œuvre, notamment une gestion comptable de l'énergie, une stratégie patrimoniale, des diagnostics. *Pour information, SOLEVAL a conseillé la Commune sur l'intégration de la géothermie, dans le projet de la nouvelle école, ainsi que dans la demande subvention sur ce point auprès de l'ADEME.*

Chaque commune est libre d'adhérer ou non. L'adhésion est proportionnelle au nombre d'habitants (1,15€/hab) Pour 2023, cela représente pour la Commune, un montant de 1 880,25€, Auzielle ayant 1 635 habitants selon les derniers chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2020.

Cette adhésion nécessite la passation d'un avenant à la convention de prestation de service SOLEVAL, joint en annexe.

Monsieur CAMES demande des précisions sur les accompagnements de SOLEVAL.

Madame le Maire indique qu'ils peuvent nous accompagner au sujet des subventions.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la Convention,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°4 à la Convention et toute pièce afférente à ce dossier.

Le troisième point abordé à l'ordre du jour porte sur la **réduction du loyer de l'institut de beauté LISA**

Monsieur BREMAND, Adjoint à la vie communale, rappelle à l'assemblée :

Madame Lisa Cazals, locataire d'un local auprès de la Commune, exerce son activité depuis octobre 2021. La réduction de 50% appliquée à la précédente locataire lui a été consentie jusqu'en décembre 2021. Cette même réduction a été appliquée pour l'année 2022, le maintien de commerces de proximité étant important pour l'attractivité de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette réduction pour l'année 2023 à hauteur de 50 % du loyer, jusqu'à la date anniversaire du bail, soit le 06 octobre.

Elle précise que le prix du loyer était actuellement fixé à 254,02€, et que ce montant est révisable annuellement conformément au contrat de bail. Le prix du loyer réduction resterait à 127,01€.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 15 voix pour, décide :

- **D'APPLIQUER** une réduction de loyer de 50 % à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la date anniversaire du bail, soit le 06 octobre., à Madame CAZALS dans le cadre de son bail professionnel.

Le quatrième point abordé à l'ordre du jour porte sur **la réduction du loyer de la supérette SAS CHEZ NIVA**

Monsieur BREMAND, Adjoint à la vie communale, rappelle à l'assemblée :

Le bail conclu le 1er mars 2019 avec Madame RAULT, représentant la SAS CHEZ NIVA en tant que Présidente, mentionnait une réduction de 80 % du loyer pendant un an, réduction prenant fin au 29 février 2020.

Le Conseil Municipal avait ensuite délibéré, en 2020 et 2021 pour prononcer une reconduction de la réduction du loyer de 80% jusqu'au 31 décembre 2022, en raison de la situation économique précaire du commerce.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

L'activité poursuivie par la locataire est la suivante : vente de produits d'alimentation générale tels que la boucherie, la charcuterie, l'épicerie, les boissons diverses, la boulangerie, ou encore la pâtisserie. Cette liste est non exhaustive.

Afin de permettre la pérennité de l'exploitation et de maintenir une équité avec les autres commerces récemment installés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la réduction de loyer de 80% jusqu'à la date anniversaire du bail le 1^{er} mars 2023.

Elle précise que le prix du loyer était actuellement fixé à 508,15 €, et que ce montant est révisable annuellement conformément au contrat de bail. Le prix du loyer réduction resterait à 101,63€.

Monsieur BREMAND précise qu'une rencontre est prévue avec les 2 commerçants qui bénéficient de la réduction de loyer. Un examen de leurs bilans respectifs permettra de voir si la réduction des loyers sera maintenue à ce niveau.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention : Frédéric RESTES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'APPLIQUER** une réduction de loyer de 80 % à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la date anniversaire du bail le 1^{er} mars 2023, à Madame RAULT dans le cadre de son bail commercial.

Le cinquième point abordé à l'ordre du jour porte sur **la renonciation au leg de Madame DUCOR**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Suite au décès de Madame Janine ROUBATY veuve DUCOR, le 21 juillet dernier, cette dernière souhaite léguer par testament, la nue-propriété de sa maison, située au 184 allée de Nambours, cadastré A 197, tout en donnant l'usufruit de cette dernière à ses deux enfants.

Le bien est une maison de plain-pied, comprenant : une entrée, une cuisine fermée, un séjour avec cheminée, 4 chambres, 1 salle de bains, un wc et 2 garages.

Dans ces conditions la Commune d'Auzielle n'a aucun intérêt à accepter ce leg, car elle devrait endosser toutes les charges de la propriété, sans pouvoir encaisser de recettes, jusqu'au décès des deux usufruitiers.

Doit donc être donné mandat à Madame le Maire afin d'intervenir à l'acte authentique contenant renonciation au legs à recevoir par Maître Sarah CARRERE, Notaire SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31650) 8 bis avenue Augustin Labouilhe

Monsieur JEAN demande si nous avons eu les avis des enfants.

Madame le Maire indique que potentiellement la personne concernée aurait voulu alléger les charges de ses enfants, dont un décédé récemment avait un handicap.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la renonciation au leg de Madame DUCOR,
- **DE DONNER MANDAT** à Madame le Maire afin d'intervenir à l'acte authentique contenant renonciation au legs à recevoir par Maître Sarah CARRERE, Notaire SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31650) 8 bis avenue Augustin Labouilhe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le sixième point abordé à l'ordre du jour porte sur **la Convention d'adhésion au service retraite du CDG31**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Le CDG31 propose de signer une convention d'adhésion au service retraite prenant effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année, par tacite reconduction.

Cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :

1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

Information aux employeurs territoriaux

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

Information aux actifs

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

Accompagnement des actifs

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Intervention sur les dossiers et processus

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion.

Deux formules sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;

MAIRIE D'AUZIELLE

- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Actes	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
	Contrôle	Réalisation	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	22€	64€	29€	85€
Régularisation de cotisations	22€	64€	29€	85€
Rétablissement de droits	22€	64€	29€	85€
Compte Individuel Retraite	22€	64€	57€	85€
Simulation de calcul de pension	43€	149€	57€	160€
Qualification du Compte Individuel Retraite	43€	149€	57€	160€
Demande d'avis préalable	43€	149€	57€	160€
Liquidation de pension	43€	149€	57€	160€

Pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Ladite Convention est jointe en annexe.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au service retraite du CDG31,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention et toute pièce afférente à ce dossier.

Le septième point abordé à l'ordre du jour porte sur **le regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une école primaire**

Madame RESTES, Adjointe à la vie scolaire, rappelle à l'assemblée :

Selon les termes de l'article L. 211-1 du Code de l'Education, la commune décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat.

MAIRIE D'AUZIELLE

Suite à la concertation entre la Mairie, l'Education Nationale et les directions de deux écoles, le regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une école primaire, est envisageable.

Cela a pour implication la présence d'un seul poste de direction, un conseil d'école unique et des postes d'enseignants affectés à cette école avec une plus grande flexibilité pour la répartition des enfants en classe, ceci ayant pour effet de limiter le nombre de fermetures de classes.

Madame LEONELLI demande si les 2 bâtiments vont être conservés. Madame le Maire répond par l'affirmative. Madame RESTES précise que les parents d'élèves sont au courant et que l'avis des 2 conseils d'école sera pris.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le regroupement de l'école maternelle et élémentaire en une école primaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le huitième point abordé à l'ordre du jour porte sur **la suppression de la gratuité des 30 minutes le soir pour l'ALAE**

Madame RESTES, Adjointe à la vie scolaire, rappelle à l'assemblée :

Depuis 2013 avec le changement des rythmes scolaires et le passage à la semaine de 4,5J, la Commune, en raison de la fin de la journée scolaire à 16h30, a accordé la gratuité de la demi-heure supplémentaire sur le temps ALAE.

Le coût de l'ALAE pris en charge par la Commune s'élève à 70% du coût facturé par le prestataire.

Il est proposé la suppression de la gratuité.

Madame RESTES précise qu'un recalcul des tarifs ALAE sera évoqué en Commission finances, et qu'une délibération sera prise en suivant, pour une application des nouveaux tarifs à la rentrée de septembre.

Monsieur PASTUREL indique qu'une démarche de benchmark sera effectuée auprès d'autres collectivités. Cette révision de prix lui paraît justifiée, car le prix est identique depuis 10 ans.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la suppression de la gratuité des 30 minutes le soir pour l'ALAE,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le neuvième point abordé à l'ordre du jour porte sur **l'adhésion à l'Agence France Locale**

Monsieur PASTUREL, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée :

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité. Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max $(*0,9%*[Encours\ de\ dette\ (exercice\ (n-2)*)]$);

MAIRIE D'AUZIELLE

***0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))**

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

MAIRIE D'AUZIELLE

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **Madame le Maire** ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Monsieur PASTUREL indique que la Commune va se tourner aussi vers d'autres établissements financiers comme le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne, pour obtenir les meilleures conditions financières possibles.

Madame ATTAÏECH souhaite connaître la typologie des actions, car l'adhésion entraîne la souscription en capital d'une classification d'actif et qu'il est important de bien avoir la visibilité sur l'engagement qui naîtra lors du pacte d'actionnaire que la commune devra signer.

Monsieur PASTUREL lui indique que potentiellement nous pourrions recevoir des dividendes et que nous allons nous renseigner à ce sujet.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, constaté que la Commune d'Auzielle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales et délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide ;

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Auzielle à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 400 euros (l'ACI)** de la commune de Auzielle, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - en excluant les budgets suivants : aucun
 - en incluant les budgets suivants : tous
 - Recettes Réelles de Fonctionnement (2021) : 1 796 332 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Auzielle ;
4. d'autoriser la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en trois fois** ;

Année 2023	1 800	Euros
Année 2024	1 800	Euros
Année 2025	1 800	Euros
5. d'autoriser la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Auzielle à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner **Michèle SEGAFREDO** en sa qualité de **Maire**, et **Etienne BREMAND** en sa qualité de **1^{er} adjoint**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Auzielle à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Auzielle ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Auzielle dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Auzielle est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Auzielle pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Auzielle s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

- le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser la Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Auzielle, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser la Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Auzielle aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune de Auzielle satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **2.02 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2019 à 2021		
213100365	COMMUNE D'AUZIELLE	12	654 115,95 €	324 129,22 €	2,02

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Ouvrant les **questions diverses**,

Madame le Maire évoque la démission de Monsieur REVEILLERE en tant que Conseiller municipal et du poste d'Adjoint à l'urbanisme.

Monsieur BREMAND mentionne la réalisation des derniers travaux en régie : un piétonnier d'accès au terrain de foot, un embellissement de l'accès aux terrains de tennis par des plantations, avec une réfection du tour des terrains de tennis ; la pose des panneaux pour mise à disposition de sac à crottes pour chiens.

Le panneau d'affichage peu visible dans le virage en face de la pharmacie, a été réinstallé au niveau de la Salle des fêtes.

L'abris vélo est presque terminé. Il manque l'installation du toit.

Monsieur PASTUREL précise que la préparation du budget est en cours. Les associations vont être rencontrées prochainement, pour échanger sur nos finances respectives et nos projets à venir.

Monsieur RESTES précise que la Commune a investi dans un logiciel enfance et un portail famille pour faciliter les inscriptions, les réservations de la cantine et de l'ALAE. Cela permettra aussi de satisfaire la demande de facturation détaillée des prestations. Nous sommes actuellement dans une phase de saisie des familles, qui seront informées pour pouvoir créer leur portail. Sur la période de MARS-AVRIL nous serons en phase de test, les familles seront incitées sachant que le lancement définitif se fera à la rentrée de septembre.

Madame BLAD demande où en est le Permis d'aménager des CATELLAN.

Madame le Maire répond que son dépôt est imminent.

La parole est donnée au public.

Monsieur BOUCHER indique avoir proposé avec l'accord de Madame le Maire, à CONCORDIA de rénover le Pigeonnier.

Il souhaite remobiliser des bénévoles lors de la Journée nationale du Patrimoine.

La séance est close à 23h00.

Ce procès-verbal du Conseil Municipal du 21/02/2023 a été dressé le 08/03/2023 à Auzielle, conjointement avec le secrétaire de séance, Johana ATTAÏECH., après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Johana ATTAÏECH.

